

Note technique : Procédures d'affectation 2019 Post 3^e (gestion AFFELNET LYCEE)

POINTS DE VIGILANCE

○ **Intégration de la globalité de l'offre de formation post 3^e dans Affelnet lycée :**

A compter de cette campagne d'affectation, toutes les formations (1CAP2, 2^{de} professionnelle, 2GT) des :

- Etablissements publics de l'éducation nationale
- Etablissements privés sous contrat
- Etablissements publics agricoles
- Etablissements privés agricoles dont MFR
- CFA

sont gérées via Affelnet lycée.

En conséquence, toutes les demandes d'affectation post 3^e des élèves doivent être saisies dans Affelnet lycée, quel que soit leur établissement d'origine (public, privé sous contrat, agricole, MFR) et quel que soit l'établissement d'accueil souhaité.

Attention : les inscriptions dans l'enseignement privé et dans l'apprentissage relèvent toujours de la responsabilité des familles qui **doivent obligatoirement prendre contact en amont** des procédures de demandes d'affectation avec les établissements concernés.

○ **Organisation d'un 2nd tour Affelnet début juillet :**

Nouveauté : A l'issue du tour principal d'affectation, les résultats seront communiqués aux familles le vendredi 28 juin 2019 (2^e jour du DNB), un 2^d tour d'affectation sera organisé du 1^{er} au 3 juillet (voie pro établissements publics Éducation nationale et agriculture uniquement). Les places restées vacantes à l'issue du 1^{er} tour seront proposées aux élèves de 3^e non affectés sur liste principale.

○ **Éléments du barème :**

Les bonus « 1^{er} vœu » et « avis du chef d'établissement » ne figurent plus dans les éléments du barème à l'identique de la campagne d'affectation de 2018.

○ **Importation LSU vers AFFELNET :**

Les établissements publics de l'éducation nationale et les établissements privés sous contrat pourront réaliser cette importation avec une date limite de bascule fixée au jeudi 13 juin 2019 – 17 heures.

Afin d'éviter que les familles aient une connaissance prématurée des points obtenus au DNB via le compte rendu de saisie des vœux signé par les responsables légaux (cf. note de cadrage du 18 janvier 2019 relative à la session 2019 du DNB), celui-ci ne fera plus apparaître le bilan LSU grâce à une nouvelle fonctionnalité. Elle est automatiquement activée lors de l'impression en masse des documents (exemple classe par classe). En cas d'impression individuelle, vous veillerez à ne pas activer la fonction « imprimer les notes ».

○ **2^{de} pro de l'enseignement agricole non accessible aux élèves de SEGPA :**

Les textes du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, sur l'impossibilité pour les élèves de SEGPA de postuler sur une 2^{de} pro de l'enseignement agricole restent d'actualité. Aucune demande de dérogation ne sera possible pour une entrée dans ces formations sauf accord préalable de la DRAAF.

○ **Télé-inscription :**

L'inscription par internet n'est possible que pour les élèves scolarisés et affectés en classe de 3^e et de 2^{de} dans un établissement public de l'Education nationale de l'académie.

Le service de télé-inscription sera ouvert du 28 juin au 4 juillet 2019 midi.

La note technique « Post 3^e » et ses annexes sont téléchargeables sur le site du Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand : <http://www.ac-clermont.fr> rubrique « Orientation » puis « Affectations et inscriptions ».

SOMMAIRE

FICHE 1	PUBLICS CONCERNES PAR L'AFFECTION POST 3EME	P. 5
FICHE 2	MODALITES D'AFFECTION AFFECTATION PAR LIEN GEOGRAPHIQUE « PAM SANS NOTE » <ul style="list-style-type: none"> • Principe général • Répartition des élèves dans les sections européennes • Répartition des élèves affectés entre les différents enseignements d'exploration • Dérogation AFFECTATION PAR BAREME DITE « PAM AVEC NOTES » <ul style="list-style-type: none"> • Principe général AFFECTATION DITE « SANS PAM » <ul style="list-style-type: none"> • Principe général MODALITES PARTICULIERES <ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves en situation de handicap et cas médicaux • Pour les candidats à un retour en formation initiale • Autres situations 	P. 6
FICHE 3	ELEMENTS DU BAREME <ul style="list-style-type: none"> • Bonus lien zone géographique • Résultats scolaires • Coefficients par matière • Groupe d'origine des candidats • Bonus CAP prioritaires SEGPA/ULIS • Bonus 3^e préparatoire à l'enseignement professionnel • Bonus boursier • Bonus priorité académique / régional • Bonus redoublement ou maintien • Bonus dérogatoires 	P. 10
FICHE 4	CALENDRIER – ACCES AU SERVEUR <ul style="list-style-type: none"> • Qui saisit ? • Calendrier • Période d'ouverture du serveur • Accès au serveur 	P. 14 P 15
FICHE 5	ELEMENTS A SAISIR DANS AFFELNET LYCEE <ul style="list-style-type: none"> • Identification du candidat • Zone géographique • Décision d'orientation • Vœux de l'élève • Résultats scolaires • Saisie de consigne(s) au niveau des notifications 	P. 16
FICHE 6	CONTROLE ET VALIDATION DES SAISIES <ul style="list-style-type: none"> • Contrôles • Validation du chef d'établissement 	P. 21
FICHE 7	TRANSMISSION DES PIECES ET DOSSIERS APRES LA SAISIE <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu de saisie • Dossier de demande d'affectation Post 3^e 	P. 21

FICHE 8	AFFECTATION ET INSCRIPTION • Affectation • Notifications • Inscription	P. 22
FICHE 9	AFFELNET TOUR SUIVANT (2^d tour)	P. 23
FICHE 10	SUIVI POST AFFECTATION	P. 25
FICHE 11	CALENDRIER DES ENVOIS	P. 26
FICHE 12	PERSONNES RESSOURCES	P. 27

ANNEXES

ANNEXE 1	Calendrier
ANNEXE 2A	Liste des formations et des codes vœux - Voie générale
ANNEXE 2B	Liste des formations et des codes vœux - Voie professionnelle
ANNEXE 2C	Liste des vœux de recensement privé, redoublement 3 ^e , hors académie
ANNEXE 2D	Liste des vœux de recensement en apprentissage
ANNEXE 3A	Liste des sections européennes
ANNEXE 3B	Tableau de saisie des candidatures en sections européennes
ANNEXE 3C	Dossier de candidature en section européenne
ANNEXE 4	Secteurs prioritaires et secteurs nécessitant une demande de dérogation pour un vœu en 2 ^d e GT
ANNEXE 5	Formations et zones d'origine qui ouvrent droit à dérogation pour parcours scolaires particuliers
ANNEXE 6	Pièces justificatives - demande de dérogation
ANNEXE 7	Tableau récapitulatif des demandes de dérogation
ANNEXE 8A	Grille des coefficients par matière voie générale
ANNEXE 8B	Grille des coefficients par matière voie professionnelle
ANNEXE 8C	Tableau de correspondance des groupes de spécialités professionnelles
ANNEXE 9	Liste des CAP/CAPA prioritaires pour les élèves de SEGPA/ULIS
ANNEXE 10	Liste des formations faisant l'objet d'un recrutement particulier
ANNEXE 11A	Dossier de candidature ABIBAC et BACHIBAC
ANNEXE 11B	Liste des candidatures en sections binationales ABIBAC et BACHIBAC
ANNEXE 12A	Fiche d'appel Post 3 ^e
ANNEXE 12B	L'appel
ANNEXE 13	Liste des formations proposées par Clermont-Ferrand pour lesquelles les élèves des académies de Lyon et Grenoble bénéficient d'un bonus régional
ANNEXE 14	Liste des formations proposées par Lyon ou Grenoble pour lesquelles les élèves de l'académie de Clermont-Ferrand bénéficient d'un bonus régional

ANNEXE 15	Liste des formations professionnelles proposées par les lycées du secteur Sud Loire donnant droit à un bonus régional aux candidats scolarisés dans les collèges des secteurs d'Yssingeaux et de Monistrol.
ANNEXE 16	Liste des élèves retenus en section sportive dans les lycées publics
ANNEXE 17	Dossier Post UPE2A – rentrée 2019
ANNEXE A	Dossier de demande d'attribution d'un bonus pour l'affectation d'un élève en situation de handicap dans le second degré – rentrée 2019
ANNEXE B	Dossier de demande d'attribution d'un bonus d'affectation dans le second degré pour raison médicale – rentrée 2019

PUBLICS CONCERNES PAR L'AFFECTATION

POST 3^e

L'affectation des élèves de :

- 3^e générale, 3^e préparatoire métiers, 3^e de l'enseignement agricole
- 3^e SEGPA
- 2^{de} générale et technologique (réorientation ou redoublement)
- 2^{de} professionnelle (réorientation ou redoublement)
- 1^{re} année de CAP/CAPA (réorientation ou redoublement)
- Elèves inscrits sur les plateformes d'insertion de la MLDS
- Elèves inscrits en UPE2A
- Elèves inscrits en DIMA
- Candidats au titre du retour en formation initiale (en référence à la circulaire de Monsieur le Recteur du 22 janvier 2019)

En :

- Seconde générale et technologique (2^{de} GT)
- 2^{de} professionnelle
- 1^{re} année de CAP/CAPA

des établissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'enseignement agricole (dont MFR) est organisée à l'aide de la procédure AFFELNET LYCEE (AFFectation des ELèves par le NET).

Cette application calcule le barème de chaque élève pour chaque vœu exprimé à partir de critères définis au plan académique.

En fonction du barème obtenu et de la capacité d'accueil de la formation demandée, une décision d'affectation et /ou une place sur liste supplémentaire est attribuée à l'élève.

Comme par le passé, toutes les formations en apprentissage seront intégrées dans Affelnet Lycée avec leur libellé exact. Les vœux en apprentissage seront saisis pour information mais ne donneront pas lieu à affectation (cf. liste des formations en apprentissage annexe 2D).

Les candidats peuvent être originaires de l'académie de Clermont-Ferrand ou extérieurs à l'académie (Cf. Procédures d'affectation pour les élèves hors académie).

MODALITES D'AFFECTION

L'application distingue 3 modalités d'affectation :

AFFECTATION PAR LIEN GEOGRAPHIQUE DITE "PAM" ^① "SANS NOTE"

● PRINCIPE GENERAL

Cette modalité est une traduction de la sectorisation permettant aux élèves de 3^e une **affectation en 2^{de} générale et technologique dans leur lycée public de secteur (2^{de} GT générique)** conformément aux dispositions du code de l'éducation (R art. D211-10 et D211-11).

Les modalités de sectorisation sont évolutives, et le périmètre des secteurs peut être modifié. Il convient de se conformer à l'arrêté de sectorisation consultable sur chacun des sites des directions des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

Les élèves domiciliés dans le secteur sont affectés en priorité.

● REPARTITION DES ELEVES DANS LES SECTIONS EUROPEENNES

L'affectation en section européenne n'est pas gérée par Affelnet mais relève de la compétence des établissements.

Les dossiers de candidatures (cf. annexe 3C) doivent être déposés avant le 29 mai 2019 auprès de l'établissement d'origine.

Pour ces sections, une commission pédagogique interne au lycée classe les candidatures en fonction des critères et coefficients définis par l'inspection pédagogique régionale qui prennent en compte :

- Les compétences en langue (sur la base de 50 points maximum pour la langue de la section européenne souhaitée et 25 points maximum pour la seconde langue) auxquelles s'ajoutent : l'avis des deux professeurs de langue (sur 10 points maximum) et l'avis du chef d'établissement (sur 15 points maximum).

Le classement par la commission interne au lycée ne vaut pas affectation.

- **Attention** : les établissements doivent respecter l'ordre des vœux des élèves pour établir le classement. Par exemple, si un élève demande Euro Anglais en vœu 1 et Euro Espagnol en vœu 2, et que son barème lui permet d'être affecté sur ses deux vœux, il doit être retenu sur son vœu 1.
- Les listes des candidatures en section européenne avec mention du barème, seront transmises par les établissements d'origine aux établissements d'accueil sur la base du document joint en annexe 3B avant le 17 juin 2019.
- **Nouveau** : les listes des élèves retenus en section européenne seront transmises par les lycées aux collèges concernés après publication de la liste des élèves réellement affectés en 2GT dans leur établissement. Les résultats de la sélection en section européenne seront notifiés aux familles par les proviseurs des lycées, au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

● REPARTITION DES ELEVES AFFECTES ENTRE LES DIFFERENTS ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

La répartition des élèves affectés dans les 2^{des} GT "génériques" entre les différents enseignements optionnels sera effectuée par le proviseur en fonction des choix portés sur la fiche de vœux ou lors de l'inscription. Selon l'organisation propre à chaque lycée, certains couplages ne seront pas possibles : il convient donc de prendre, en amont, l'attache des établissements concernés.

Nous rappelons que le suivi des enseignements optionnels ne conditionne pas l'accès à une première particulière.

① PAM « Pré-affectation multicritères »

● DEROGATION

Un seul motif de dérogation est pris en compte.

En cas de motifs multiples, seul le motif le plus élevé devra être saisi dans Affelnet (cf. p.13 liste des motifs).

① Cas nécessitant une demande de dérogation

Les demandes de dérogation ne concernent que l'affectation en classe de 2^{de} GT générique (PAM sans note).

- Une dérogation doit être demandée lorsque l'élève souhaite rejoindre une autre 2^{de} GT générique que celle de son lycée de secteur (cf. liste des secteurs nécessitant une demande de dérogation - annexe 4)
- Pôles sportifs (pôles France, pôles Espoir et parcours d'excellence sportive) dans l'Allier et le Puy-de-Dôme (se reporter à la liste des pôles concernés - annexe 5)

Les élèves qui souhaitent rejoindre un "pôle sportif" dans un lycée de l'Allier ou du Puy-de-Dôme doivent déposer une demande de dérogation au titre du motif « parcours scolaire particulier ».

Attention : les dérogations sont accordées dans la limite des places disponibles et selon l'ordre de priorité arrêté au plan ministériel. Elles sont traitées par le logiciel AFFELNET LYCEE en fonction du barème p. 10 qui garantit une équité de traitement.

② Cas ne nécessitant pas de demande de dérogation

- **Les 2^{des} GT contingentées et les demandes pour la voie professionnelle de l'Education nationale ne nécessitent pas de demandes de dérogation.** Elles sont également sans objet pour les établissements de l'Agriculture et les établissements privés quelles que soient les formations demandées.
- **Les déménagements** ne donnent lieu à aucune demande de dérogation dès lors que le lycée demandé correspond au lycée de secteur du nouveau domicile (**veillez à bien saisir le nouveau code « zone géographique » correspondant**).

Si le signalement du déménagement intervient après les opérations d'affectation, l'affectation dans le lycée de secteur ne sera possible que s'il reste des places disponibles. Un courrier explicatif, accompagné d'un justificatif d'adresse, sera transmis par la famille à la DSDEN du nouveau domicile.

③ Gestion des demandes de dérogation

Les demandes et motifs de dérogations doivent être renseignés par la famille en page 2 du dossier « Demande d'affectation Post 3^e – rentrée 2019 ».

Contrôle de validité de la demande

Le motif retenu pour la demande de dérogation sera saisi par le chef d'établissement après vérification de la validité des informations communiquées (cf. liste des pièces justificatives à demander aux représentants légaux – annexe 6).

Le motif « Parcours scolaire particulier » fait l'objet d'une validation par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale.

- **La liste des demandes de dérogation** sera communiquée à la DSDEN de l'établissement d'origine pour le **11 juin 2019** à l'aide du tableau spécifique figurant en annexe 7. **Il est inutile de renvoyer les formulaires individuels.**

AFFECTATION PAR BAREME DITE "PAM AVEC NOTES"

● PRINCIPE GENERAL

Elle concerne les 2^{des} professionnelles, les CAP/CAPA (annexe 2B) et quelques secondes GT à capacité contingentée (annexe 2A).

Les résultats scolaires (compétences et notes) sont pris en compte dans le barème de l'affectation (cf. éléments du barème p.10).

AFFECTATION DITE "SANS PAM"

● PRINCIPE GENERAL

Il s'agit de l'affectation en 2^{de} GT subordonnée à des conditions particulières (affectation en section internationale, en section sportive ou sur la 2^{de} GT « Lycée des Talents » d'Ambroise Brugière, Clermont-Fd). La candidature est validée par l'établissement d'accueil qui transmet la liste des candidats retenus à la DSDEN du département concerné pour le **7 juin 2019**.

Les dossiers des élèves demandant une affectation dans ces sections doivent être impérativement saisis par l'établissement d'origine dans AFFELNET LYCEE. L'affectation dans ces sections est prononcée par l'Inspecteur d'académie (IA-DASEN) du département concerné.

Sont également concernées par l'affectation dite SANS PAM (cf. annexes 2B et 10) :

- Quelques formations de la voie professionnelle
- Toutes les formations des établissements privés sous contrat
- Toutes les formations des établissements privés agricoles (dont MFR)

Les élèves candidats à une section binationale (ABIBAC, BACHIBAC,) doivent compléter un dossier spécifique (cf. annexe 11A).

Les candidatures sont étudiées par une commission pédagogique interne à l'établissement qui établit le classement des élèves en fonction d'un barème prenant en compte différents éléments (motivation, compétences, note dans la langue considérée, avis du professeur de langue et du chef d'établissement d'origine).

La liste des élèves retenus sera transmise à la DSDEN de leur département avant le 7 juin 2019 (cf. annexe 11B).

MODALITES PARTICULIERES

● POUR LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP ET CAS MEDICAUX

Se reporter à la note spécifique en date du 3 janvier 2019 qui vous a été adressé par Monsieur le Recteur.

L'organisation d'une période d'observation dans l'établissement d'accueil est obligatoirement proposée.

Les élèves scolarisés en ULIS qui formulent des vœux d'affectation en lycée général et technologique ou professionnel seront ajoutés dans la base AFFELNET LYCEE par l'établissement d'origine.

La fiche d'étude de candidature (annexes A et B), dûment renseignée par les différents acteurs de l'équipe éducative, sera transmise à la DSDEN du département d'origine **avant le 29 mai 2019**. Les candidatures seront étudiées dans le cadre des commissions préparatoires à l'affectation organisées par chaque DSDEN, avec l'appui de l'IEA-ASH et du médecin conseiller technique.

L'Inspecteur d'académie du département d'origine pourra attribuer un bonus pour favoriser l'affectation de ces élèves dans un établissement public de l'académie.

Pour les élèves scolarisés en ULIS qui sont orientés en ULIS lycée par décision de la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH, les dossiers seront traités par l'IEN-ASH du département concerné (pas de saisie dans AFFELNET LYCEE).

● POUR LES CANDIDATS A UN RETOUR EN FORMATION INITIALE

Conformément à la circulaire en date du 22 janvier 2019, le chef d'établissement d'accueil transmet le dossier avec son avis circonstancié à l'Inspecteur d'académie du 1^{er} vœu demandé avant le 29 mai 2019.

Seuls les vœux ayant obtenu un avis « réservé », « favorable » ou « très favorable » du chef d'établissement d'accueil seront saisis dans AFFELNET LYCEE par la DSDEN du département du 1^{er} vœu demandé.

● AUTRES SITUATIONS

Les situations suivantes seront examinées en commission départementale préparatoire à l'affectation :

- Elèves allophones nouvellement arrivés
- Elèves inscrits sur les plateformes d'insertion de la MLDS (cf. dossier spécifique à compléter)

L'Inspecteur d'académie du département d'origine pourra attribuer un bonus pour favoriser l'affectation de ces élèves dans l'académie.

- De manière très exceptionnelle, les chefs d'établissements pourront soumettre une demande d'examen de la situation d'un élève, à l'aide d'un courrier circonstancié adressé à l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale (service orientation) avant le 29 mai 2019.

ELEMENTS DU BAREME

Afin de rendre la procédure la plus équitable possible, le classement des élèves se fait au moyen d'un barème qui tient compte pour chacun des vœux des éléments suivants :

Eléments du barème	Poids indicatif des bonus
Voie générale et technologique	
2^{de} générale et technologique générique (PAM sans note) <ul style="list-style-type: none"> ● Bonus lien zone géographique ● Bonus boursier ● Bonus dérogatoire (<i>si demande de 2^{de} hors secteur</i>) 	9 000 points 500 points (cf. barème en p.13)
2^{de} générale et technologique contingentée (PAM avec notes) <ul style="list-style-type: none"> ● Bonus lien zone géographique (si 2^{de} sectorisée)..... ● Résultats scolaires (compétences et notes)..... ● Bonus boursier 	9 000 points (9 600 points maxi) 500 points
Voie professionnelle	
<ul style="list-style-type: none"> ● Résultats scolaires (compétences et notes)..... ● Bonus CAP/CAPA prioritaires SEGPA et ULIS..... ● Bonus 3^e Prépa métiers vers 2^{de} pro..... ● Bonus priorité académique / régional..... ● Bonus boursier 	(9 600 points maxi) 2 500 points 800 points 3 000 points 500 points

● BONUS LIEN ZONE GEOGRAPHIQUE (9000 POINTS)

Ce bonus permet d'affecter en priorité les élèves sur leur(s) lycée(s) de secteur en 2^{de} GT.

● RESULTATS SCOLAIRES

Ils sont évalués à partir du livret scolaire unique (LSU) de l'élève de 3^e. Il prend en compte :

- 1) L'évaluation du niveau de maîtrise (4 niveaux) dans les 8 composantes du **socle du cycle 4** en fin de 3^e **y compris pour les élèves de 3^e SEGPA.**

Les élèves scolarisés en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP qui souhaitent se réorienter seront positionnés automatiquement et par défaut au niveau de « maîtrise satisfaisante ».

- 2) L'évaluation du niveau de maîtrise pour chaque discipline.

Les notes prises en compte sont celles des bilans périodiques de l'année en cours :

- **notes de 3^e pour les élèves de 3^e**
- **notes de 2^{de} pour les élèves de 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP demandant une réorientation.**

Les notes des candidats font l'objet d'une conversion en points et d'un traitement statistique de lissage défini au niveau national qui permet d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère. Le lissage tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion au sein des groupes d'origine des candidats.

Une bascule automatique des compétences et des notes des élèves de 3^e sera opérée du LSU vers AFFELNET LYCEE par les chefs d'établissements.

Une saisie manuelle sera effectuée pour tous les autres candidats (cf. détail p.19).

● COEFFICIENTS PAR MATIERE

Les notes sont regroupées en sept champs disciplinaires puis affectées de coefficients de pondération qui varient en fonction du groupe de spécialité professionnelle auquel sont rattachées les formations (voir détails des regroupements – annexe 8C). Le total des coefficients de pondération s'élève à 30.

Les champs disciplinaires et les coefficients sont arrêtés au niveau national pour la voie professionnelle et par le corps d'inspection de l'Education nationale et de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la voie générale et technologique (cf. annexes 8B et 8A)

● GROUPE D'ORIGINE DES CANDIDATS

Un coefficient de pondération est appliqué au total obtenu sur les notes et les compétences, coefficient qui varie en fonction des priorités définies au niveau académique. Il diffère selon le groupe d'origine des élèves.

Groupe	Groupe d'origine	Coefficient de pondération des notes et compétences
1	3 ^e Prépa Métiers	1
2	3 ^e Spécifique - 3 ^e DIMA - UPE2A	1
3	3 ^e SEGPA	1
4	3 ^e générale	1
5	ULIS	1
6	2 ^{de} GT - 2 ^{de} Pro - 1 ^{re} année de CAP – DIMA hors 3 ^e - APF	0.8
7	1 ^{re} GT - 1 ^{re} Pro - Terminale CAP	0.6
99	Autres dont : non scolarisés - vie active	0.5

● BONUS CAP PRIORITAIRES SEGPA/ ULIS (2500 POINTS)

Il est attribué pour favoriser l'affectation des élèves scolarisés en SEGPA et en ULIS vers certains CAP (cf. liste annexe 9).

● BONUS 3^e PREPARATOIRE METIERS (800 POINTS)

Les élèves scolarisés en 3^e préparatoire métiers qui candidatent pour une 2^{de} professionnelle bénéficieront d'un bonus de 800 points.

● BONUS BOURSIER (500 POINTS)

Il est attribué automatiquement aux élèves ayant le statut de « boursier » au collège. Cette information sera transférée dans AFFELNET à partir de la base élèves pour les élèves scolarisés dans les établissements de l'éducation nationale et des établissements privés sous contrat de l'académie.

Pour les élèves scolarisés dans un établissement scolaire agricole (public ou privé), un fichier des élèves boursiers sera transmis au SAIIO par le SRFD avant le 14 juin 2019 - midi.

Pour les élèves scolarisés en CFA et hors académie, cette information sera reportée sur le compte rendu de saisie dont un double doit être transmis à la DSDEN du 1^{er} vœu avant le 14 juin 2019 – midi.

● BONUS PRIORITE ACADEMIQUE/REGIONAL (3 000 POINTS)

Ce bonus permet de donner une priorité aux élèves de l'académie sur les formations professionnelles proposées par les établissements de l'académie.

Un bonus régional de même valeur sera attribué aux élèves :

- de l'académie de Clermont qui candidatent sur les formations rares de Lyon et de Grenoble (cf. liste annexe 14)
- des collèges des secteurs d'Yssingeaux et de Monistrol (collège des Gorges de La Loire à Aurec-sur-Loire ; collège Jean-Monnet à Yssingeaux ; collège Le Monteil à Monistrol-sur-Loire et collège Roger Ruel à Saint-Didier en Velay) qui candidatent sur les formations de la voie professionnelle des lycées du secteur Sud Loire (cf. annexe 15)
- des académies de Lyon et/ou Grenoble qui candidatent sur les formations rares suivantes (annexe 13) :
 - 2^{de} pro aéronautique (2^{de} commune) (élèves venant de Lyon)
 - 2^{de} pro construction des carrosseries (élèves venant de Grenoble)
 - 2^{de} pro photographie (élèves venant de Lyon ou Grenoble)
 - 2^{de} pro prothèse dentaire (élèves venant de Grenoble)
 - 1^{re} année de CAP Arts et techniques du verre – décorateur (élèves venant de Lyon ou Grenoble)
 - 1^{re} année de CAP Arts du verre et du cristal (élèves venant de Lyon ou Grenoble)
 - 1^{re} année de CAP Ferronnier d'art (élèves venant de Lyon ou Grenoble)
- des collèges du secteur Sud Loire (collège Massenet Fournayron - le Chambon-Feugerolles ; collège le bois de la rive à Unieux ; collège les Bruneaux à Firminy et collège Waldeck Rousseau à Firminy) qui candidatent sur les formations de la voie professionnelle des secteurs d'Yssingeaux et de Monistrol (cf. annexe 2B).

● BONUS REDOUBLEMENT OU MAINTIEN (9 999 POINTS)

Le bonus est attribué :

- aux élèves qui redoublent ou sont maintenus en classe de 2^{de} GT dans le même établissement
- aux élèves qui redoublent la 1^{re} année de CAP/CAPA ou de Bac Pro dans le même établissement et dans la même spécialité.

● BONUS DEROGATOIRES

Rappel : une demande de dérogation doit être effectuée et le motif saisi dans Affelnet lorsque l'élève souhaite rejoindre une autre 2^{de} GT générique que celle de son lycée de secteur (cf. p.7).

Les demandes de dérogation sont accordées dans la limite des places disponibles et sont examinées en fonction des critères suivants classés par ordre de priorité défini au plan ministériel.

Un seul motif de dérogation est pris en compte.

En cas de motifs multiples, seul le motif le plus élevé devra être saisi dans Affelnet.

- élèves souffrant d'un handicap (3000 points)
- élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (2000 points)
- élèves boursiers au mérite ou boursiers sociaux à la rentrée suivante (1000 points)
- élèves dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2019 (500 points)
- élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (300 points)
- élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier (cf. liste des formations concernées annexe 5) (200 points)
- convenance personnelle (0 point)

Handicap et raisons médicales :

Le motif « handicap » est reconnu aux seuls élèves qui bénéficient d'une notification de la MDPH.

Le chef d'établissement d'origine prendra attache avec le médecin scolaire pour valider le motif « Prise en charge médicale à proximité de l'établissement » avant sa saisie dans AFFELNET LYCEE.

CALENDRIER – ACCES AU SERVEUR

● QUI SAISIT ?

La saisie informatique des vœux exprimés sur le dossier de demande d'affectation post 3^e, des avis et éventuellement des notes et compétences est effectuée par l'établissement d'origine de l'élève.

VŒUX DANS UNE AUTRE ACADEMIE :

Les établissements ont à charge la saisie des demandes d'affectation de leurs élèves qui sollicitent un ou plusieurs vœux dans une autre académie. **La saisie s'effectue dans l'application AFFELNET LYCEE de l'académie concernée à l'aide d'un mot de passe délivré par celle-ci.**

Les calendriers et procédures étant différents d'une académie à l'autre, il importe de se renseigner très en amont auprès de l'académie demandée.

Les calendriers de l'affectation des académies sont en consultation dans AFFELNET LYCEE de chaque académie dans l'onglet « calendrier des académies » et sur le site :

<http://affelmap.orion.education.fr/>

Une harmonisation des calendriers des opérations d'affectation a été effectuée entre les académies de Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble.

● CALENDRIER

La procédure AFFELNET LYCEE exige un strict respect du calendrier. (cf. annexe 1 « Calendrier détaillé des opérations d'orientation et d'affectation »). En conséquence, les établissements devront procéder le plus en amont possible à la saisie des informations concernant les élèves.

● PERIODE D'OUVERTURE DU SERVEUR

La saisie dans AFFELNET LYCEE est ouverte du 21 mai au 14 juin 2019 – midi.

ATTENTION : Les résultats des élèves (compétences et notes) devront être transférés par les chefs d'établissement du LSU ARENA vers AFFELNET avant le 13 juin 2019 - 17h dernier délai.

Afin d'éviter que les familles aient une connaissance prématurée des points obtenus au DNB via le compte rendu de saisie des vœux signé par les responsables légaux (cf : note de cadrage du 18 janvier 2019 relative à la session 2019 du DNB), celui-ci ne fera plus apparaître le bilan LSU grâce à une nouvelle fonctionnalité. Elle est automatiquement activée lors de l'impression en masse des documents (exemple classe par classe). En cas d'impression individuelle, vous veillerez à ne pas activer la fonction « imprimer les notes ».

● ACCES AU SERVEUR

Type d'établissements	Accès au site de saisie
<ul style="list-style-type: none"> Les établissements publics de l'éducation nationale de l'académie de Clermont-Fd 	<p>A partir du Portail établissement en cliquant sur le menu :</p> <p>Affectation des élèves / AFFELNET LYCEE</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les établissements privés sous contrat de l'académie de Clermont-Fd 	<p>A partir du Portail établissement (soit directement pour les établissements reliés au réseau de l'académie, soit à l'aide d'une clé OTP) en cliquant sur le menu :</p> <p>Affectation des élèves / AFFELNET LYCEE</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les établissements publics et privés agricoles de l'académie de Clermont-Fd 	<p>A partir du Portail établissement (à l'aide d'une clé OTP) en cliquant sur le menu :</p> <p>Affectation des élèves / AFFELNET LYCEE</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les établissements hors académie Les MFR Les CFA Le CNED 	<p>L'accès à AFFELNET LYCEE est soumis à l'obtention préalable d'un mot de passe à demander dès l'ouverture du serveur à l'adresse : https://bv.ac-clermont.fr/affelnet-lycee-saisiesimple</p> <p>Lors de la 1^{re} connexion, cliquer directement sur l'onglet "S'inscrire".</p> <p>En retour, deux mèls sont transmis à l'établissement : le premier signifiant la prise en compte de la demande et le second avec un mot de passe.</p> <p><u>Date limite des demandes de mot de passe le : 12 juin 2019.</u></p> <p>Si l'élève est boursier, ces établissements reporteront cette information sur le double du compte rendu de saisie qu'ils transmettront à la DSDEN dont relève l'établissement d'accueil du 1^{er} vœu avant le 14/06/2019 - midi.</p> <p>Se référer à la note technique pour les hors académie téléchargeable sur le site du Rectorat.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les établissements "autres" dont les établissements privés hors contrat 	<p>Ils renseigneront le dossier de demande d'affectation Post 3^e de l'académie de Clermont-Ferrand et le feront parvenir au :</p> <p>Rectorat – SAIIO, 3 Avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1</p> <p>(le dossier est téléchargeable sur le site du Rectorat).</p>

ELEMENTS A SAISIR DANS AFFELNET

Le dossier de demande d'affectation Post 3^e renseigné et signé par la famille et l'établissement sera utilisé comme support de saisie informatique (en téléchargement si besoin sur le site : <http://www.ac-clermont.fr> rubrique « Orientation » puis « Affectations et inscriptions » « Pour les collégiens »).

La procédure d'affectation étant entièrement automatisée, la plus grande rigueur s'impose dans cette saisie : identification, **zone géographique**, décision d'orientation, vœux de l'élève, notes, demande de dérogation.

La saisie des demandes d'affectation des élèves – qu'ils sollicitent un vœu dans l'académie ou hors de celle-ci – relève de la responsabilité des chefs d'établissement d'origine.

● IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Une attention particulière sera portée à la saisie d'au moins un **numéro de téléphone** afin de pouvoir contacter la famille notamment au moment du suivi post affectation et de la gestion des places vacantes.

● **ZONE GEOGRAPHIQUE** de rattachement de l'élève : **elle doit être obligatoirement saisie**. La zone géographique de l'élève est définie en référence au lieu officiel de domicile du responsable légal à la rentrée 2019 et non à celle du collège où l'élève est scolarisé (se référer impérativement à l'arrêté de sectorisation disponible sur le site de chaque DSDEN).

Pour les élèves qui déménagent (justificatif à l'appui)

La nouvelle adresse et la zone géographique correspondante doivent être saisies par le collège d'origine (cf. arrêté de sectorisation de la DSDEN concernée).

Si la nouvelle adresse n'est pas encore connue, un courrier explicatif sera adressé à la DSDEN concernée en plus de la saisie effectuée dans AFFELNET. La zone saisie dans AFFELNET sera « 00000000 » correspondant à « zone non définie ».

Le déménagement ne donne pas lieu à demande de dérogation pour les élèves qui sollicitent le lycée de secteur correspondant à la nouvelle adresse.

● DECISION D'ORIENTATION



Dans tous les cas, les conseils de classe doivent se prononcer sur les 3 voies d'orientation :

- 2^{de} générale e technologique ou spécifique
- 2^{de} professionnelle
- 1^{re} année du CAP/CAPA en 2 ans

En cas de désaccord sur l'une des voies, les décisions peuvent faire l'objet d'un appel de la part de la famille. Il appartient aux chefs d'établissement de vérifier en amont, avant la saisie des vœux dans AFFELNET, la cohérence entre la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement et les demandes de l'élève.

La décision d'orientation est transmise automatiquement dans AFFELNET depuis le module « orientation » d'ARENA. Il vous est donc vivement conseillé de le renseigner avant le 14 juin 2019 - midi, date de fermeture du serveur.

Rappel :

- Une décision d'orientation en 2^{de} GT donne droit à formuler n'importe quel type de vœu de la voie générale ou de la voie professionnelle.
- Une décision d'orientation en 2^{de} professionnelle permet de choisir n'importe quel type de vœu de la voie professionnelle (bac pro ou CAP/CAPA).
- Une décision d'orientation vers un CAP/CAPA ne donne droit qu'aux vœux en CAP/CAPA.

● VŒUX DE L'ÉLÈVE

● L'élève peut formuler au maximum **5 vœux**, dont **obligatoirement un** concernant son lycée de secteur s'il demande la 2^{de} GT.

Afin d'avoir une garantie d'affectation, il sera conseillé aux élèves choisissant une 2^{de} GT à recrutement contingenté (PAM avec notes), y compris dans leur lycée de secteur, de demander également une 2^{de} GT générique dans leur établissement de secteur.

Les élèves bénéficiant d'un secteur globalisé- accès à deux établissements sur les zones de : Montluçon (003MT), Moulins (003MY), Aurillac (015AUR), Le Puy (043PUY), Clermont-Ferrand (063BJ) devront **obligatoirement** faire un vœu en 2^{de} GT générique dans chacun des 2 établissements auxquels ils sont rattachés en hiérarchisant l'ordre des vœux.

En cas de barème identique, les élèves seront départagés par leurs résultats scolaires (notes et compétences du socle).

Pour les élèves bénéficiant d'une double sectorisation (cf. arrêtés de sectorisation) les chefs d'établissement devront saisir la zone géographique correspondant à leur 1^{er} vœu.



Les élèves qui redoublent en 2^{de} GT, 2^{de} Professionnelle, 1^{re} année de CAP/CAPA doivent être saisis dans AFFELNET LYCEE.

● Saisie des codes vœux

Les codes des vœux seront renseignés en référence à la liste des vœux post 3^e (cf. annexes 2A, 2B, 2C et 2D). Des modifications pouvant intervenir, nous vous invitons à vous référer à la liste des codes vœux disponible sur le site du Rectorat :

<http://www.ac-clermont.fr> rubrique « Orientation » puis « Affectations et inscriptions ».

Tous les élèves doivent avoir au moins un vœu saisi dans AFFELNET LYCEE (vœu d'affectation ou vœu de recensement).

● Vœux de recensement (cf. annexes 2C et 2D)

Les vœux :

- « redoublement » (en classe de 3^e) – annexe 2C
- « hors académie » - annexe 2C
- « les formations en apprentissage » – annexe 2D

sont saisis pour information mais ne donnent lieu à aucune affectation. L'inscription dans les établissements concernés est effectuée par la famille.

Un code vœu spécifique est prévu pour chacun de ces vœux.

Pour éviter que des élèves ne se retrouvent sans solution, **il est impératif de les inciter à faire au moins un vœu en établissement public.**

Pour faciliter l'accompagnement et le suivi des élèves qui choisissent « l'apprentissage », des vœux détaillés par formation ont été ajoutés dans AFFELNET LYCEE– cf. liste des vœux de recensement (annexe 2D).

• Gestion des vœux en cas d'appel

Elèves de 3^e et de 2^{de} GT:

L'établissement d'origine saisit toutes les demandes de la famille dès lors qu'il s'agit de formations gérées par AFFELNET LYCEE.

Il est impératif que la partie "en cas de rejet de l'appel nous choisissons" de la fiche d'appel Post 3^e (annexe 12A) soit rigoureusement renseignée.

Après les commissions d'appel, les modifications nécessaires seront réalisées par les DSDEN.

● RESULTATS SCOLAIRES

① Intégration automatique des compétences et des notes pour les élèves de 3^e scolarisés dans les établissements publics de l'éducation nationale et les établissements privés sous contrat de l'académie de Clermont-Ferrand.

Les évaluations prises en compte sont extraites du livret scolaire unique (LSU) de l'élève.

Une bascule automatique des évaluations des élèves (compétences et notes) de 3^e sera opérée du LSU ARENA vers AFFELNET LYCEE par les établissements.

Cette opération s'effectue en deux temps. Le chef d'établissement doit procéder à :

1. La préparation des évaluations :

Elle permet de recenser les modes d'évaluation utilisés dans l'établissement qui ne sont pas interprétables par Affelnet Lycée et de les relier aux quatre groupes de niveaux d'atteinte des objectifs d'apprentissage. Les correspondances utilisées en 2018 sont affichées par défaut mais peuvent être modifiées. Cette opération doit être réalisée le plus tôt possible. Un compte rendu permet de suivre le traitement.

2. L'intégration des évaluations :

Elle permet au chef d'établissement, lorsqu'il a établi ses correspondances, de lancer l'import de tous les bilans présents dans le LSU ARENA vers Affelnet Lycée. Cette opération déclenche le calcul automatique des points attribués à chacun des élèves. Un compte rendu permet de vérifier si l'intégration s'est bien déroulée :

- Si l'intégration apparaît avec des erreurs celles-ci doivent être corrigées par le chef d'établissement puis l'intégration sera relancée.
- Si l'intégration s'effectue avec succès celle-ci sera automatiquement bloquée. Si pour des raisons diverses, le chef d'établissement souhaite réaliser une nouvelle intégration il devra en demander le déblocage à l'administration (mèl à adresser au ce.saiio@ac-clermont.fr).

Cette bascule devra être effectuée avant le 13 juin - 17h dernier délai

- Si des compléments de saisie sont à faire manuellement, ceux-ci devront être réalisés après l'intégration des évaluations avant le 14 juin date de fermeture du serveur.
- Les notes prises en compte pour les élèves de 3^e sont celles des bilans périodiques de l'année en cours : Elles sont regroupées en 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	Français	Maths	Histoire Géo Enseign. moral et civique	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences et technologie et DP		
3^e générale	Français	Maths	Histoire Géo Enseign. moral et civique	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Techno.	Physique Chimie
3^e Prépa Métiers	Français	Maths	Histoire Géo Enseign. moral et civique	LV1	LV2	EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3^e SEGPA	Français	Maths	Histoire Géo Enseign. moral et civique	Langue vivante		EPS	Arts plastiques	Education musicale	Sciences et technologie		Enseign. technologique professionnel
3^e AGRI	Français	Maths	Histoire Géo Enseign. moral et civique	Langue vivante		EPS	Education socio culturelle		Biologie Ecologie	Techno.	Physique Chimie

② Notes et/ou compétences nécessitant une saisie manuelle

- Elèves inscrits sur les plateformes d'insertion de la MLDS (notes uniquement)
- Elèves inscrits en 3^e DIMA (notes et compétences)
- Elèves inscrits en DIMA hors 3^e (notes uniquement)
- Elèves scolarisés dans les établissements scolaires publics et privés de l'enseignement agricole (notes et compétences)
- Elèves inscrits en 3^e au CNED (notes et compétences)
- Elèves inscrits au CNED hors 3^e (notes uniquement)
- Elèves de 3^e scolarisés dans une autre académie (notes et compétences)
- Elèves hors 3^e scolarisés dans une autre académie (notes uniquement)

Cette saisie manuelle comprend :

- La saisie manuelle du degré de maîtrise dans les 8 compétences du socle commun figurant dans le bilan de fin de cycle 4 du LSU et/ou
- **La saisie de la moyenne des points pour chaque discipline**, calculée au préalable à partir des bilans périodiques de l'élève (convertir les notes de chaque bilan périodique en points puis faire la moyenne des points).

Les notes sont converties selon la règle suivante pour chaque bilan périodique :

Notes par discipline		Groupe de niveau		Nombre de points
0 < Note < 5	➡	Groupe 1	➡	3 points
5 ≤ Note < 10	➡	Groupe 2	➡	8 points
10 ≤ Note < 15	➡	Groupe 3	➡	13 points
15 ≤ Note ≤ 20	➡	Groupe 4	➡	16 points

Exemple : d'un élève ayant une note de français de :

18 au 1^{er} trimestre correspondant à 16 points

13.5 au 2^{ème} trimestre correspondant à 13 points

11 au 3^{ème} trimestre correspondant à 13 points

La moyenne des points à saisir pour le français est de 14 (16+13+13) /3

- Les notes de toutes les disciplines doivent être saisies y compris celles avec la mention « NN » sinon, les notes non saisies sont remplacées automatiquement par la moyenne des autres notes.
- Les notes sont affectées de coefficients de pondération définis au niveau national par groupe de spécialités professionnelles.

③ Cas particuliers concernant les candidats à une réorientation :

- Notes et compétences des élèves de 2^{de} GT ou professionnelle ou 1^{re} année de CAP/CAPA - candidats à une réorientation ou un redoublement
 - Les compétences du socle seront automatiquement initialisées au niveau « maîtrise satisfaisante »
 - Saisie de la moyenne annuelle des notes de seconde pour chaque discipline. Ces notes seront traduites automatiquement sous forme de champs disciplinaires au moment du calcul du barème.

• SAISIE DE CONSIGNE(S) AU NIVEAU DES NOTIFICATIONS

Les établissements ont la possibilité de paramétrer quelques lignes de consignes dans l'onglet « Diffusion des résultats/Consigne du chef d'établissement ».

Ces consignes peuvent être précisées par :

- les chefs d'établissement d'accueil pour les élèves affectés
- les chefs d'établissement d'origine pour les élèves non affectés

CONTROLES ET VALIDATION DES SAISIES PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

● CONTROLES

- A l'issue de la saisie, un contrôle de conformité entre le dossier de demande d'affectation et le compte rendu de saisie est indispensable.



Le compte rendu de saisie doit être obligatoirement signé par les responsables légaux.

Ce document est conservé dans l'établissement d'origine et fait foi en cas de litige.

- Avant de procéder à la validation globale des saisies, le chef d'établissement contrôle la liste des élèves dont la saisie est incomplète et procède aux corrections nécessaires.

Toute modification nécessite de procéder à une nouvelle validation.

● VALIDATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Le chef d'établissement doit procéder à la « validation chef d'établissement » **avant la fermeture du serveur fixée au 14 juin 2019 - midi.**

Les traitements informatiques ne peuvent être lancés au niveau académique qu'après validation par tous les chefs d'établissement.

TRANSMISSION DES PIECES ET DOSSIERS APRES LA SAISIE

● COMPTE RENDU DE SAISIE

Le compte rendu de saisie (y compris pour les élèves faisant des vœux pour une académie extérieure) signé par les responsables légaux est conservé dans l'établissement d'origine.

- **Pour les élèves qui souhaitent entrer dans l'académie, une copie du compte rendu de saisie sera adressée à la DSDEN concernée avant le 14 juin 2019 (cf. note technique pour les établissements hors académie). Si l'élève est boursier au collège, cette information sera ajoutée sur le compte rendu de saisie.**

● DOSSIER DE DEMANDE D'AFFECTION POST 3^E (IMPRIME VERT)

Il est conservé dans le dossier de l'élève par l'établissement d'origine jusqu'à l'inscription de celui-ci dans l'établissement d'accueil.

AFFECTATION ET INSCRIPTION

● AFFECTATION

L'affectation définitive est prononcée par l'Inspecteur d'académie et devient effective à la réception de la notification.

Attention : L'obtention d'une affectation dans un établissement n'induit pas l'attribution d'une place en internat. La demande d'internat doit faire l'objet d'une demande spécifique de la famille auprès de l'établissement en amont des procédures de demande d'affectation.

● NOTIFICATIONS

- **Les résultats de l'affectation** (comportant un récapitulatif des vœux et des décisions) seront notifiés par les établissements d'origine aux familles ou aux élèves majeurs le 28 juin 2019.
 - **Les notifications** pourront être jointes en parallèle par les établissements d'accueil aux dossiers d'inscription envoyés aux familles.
 - L'envoi des **notifications sur liste supplémentaire** est à la charge des établissements d'accueil.
- La notification de l'affectation dans une formation professionnelle est toujours délivrée sous réserve de non contre-indication médicale.**

● INSCRIPTION

Pour valider son affectation, dès réception de la notification, l'élève "admis" doit s'inscrire :

- par télé-inscription*: du 28 juin 2019 au 4 juillet 2019

OU

- dans le lycée concerné jusqu'au 5 juillet 2019 - midi



Passé le 5 juillet 2019, un élève non inscrit perd le bénéfice de son affectation.

La téléinscription est recommandée pour les élèves scolarisés et affectés dans un établissement public de l'Education nationale de l'académie.

2^e CAMPAGNE D'AFFECTATION – JUILLET 2019

Académie de Clermont-Ferrand

SECOND TOUR D'AFFECTATION

- Une 2^e campagne d'affectation sera organisée du **1^{er} au 3 juillet 2019** sur les places de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP demeurent vacantes à l'issue des opérations d'affectation du premier tour.
- **Le bénéfice du classement sur liste supplémentaire au terme des opérations d'affectation de juin est conservé jusqu'au 4 septembre – 18 heures. Les places non attribuées après cette date seront considérées comme « vacantes ».**

ELEVES CONCERNES

Le 2^e tour d'affectation concerne uniquement les élèves :

- scolarisés en 2018/2019 en classe de 3^e dans un établissement public ou privé de l'Education nationale ou de l'Agriculture de l'académie de Clermont-Ferrand,
- qui demandent une affectation dans la voie professionnelle (2^{de} professionnelle – 1^{re} année de CAP) dans un établissement public de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole public,
- sans solution d'affectation au 28 juin 2019,
ou
- qui redoublent la classe de 3^e par défaut d'affectation.

Les CIO assurent le suivi des élèves de leur secteur en lien avec les chefs d'établissement concernés. Des sessions de suivi de l'orientation seront organisées, si le besoin s'en fait sentir localement à partir du 17 septembre 2019.

Attention : Ce 2^e tour ne s'adresse pas aux élèves de 2^{de} GT qui souhaitent se réorienter ni aux élèves déjà affectés en lycée professionnel.

RECENSEMENT DES PLACES VACANTES

ATTENTION : Les places vacantes pour ce second tour seront extraites d'affelnet le **jeudi 27 juin 2019 au soir** et seront transmises aux établissements.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les élèves qui souhaitent participer à ce 2^e tour devront déposer un dossier de demande d'affectation Post 3^e auprès de leur établissement d'origine entre le lundi 1^{er} et le mardi 2 juillet 2019 – 18 heures (cf. dossier de demande d'affectation Post 3^e joint).

PERIODE D'OUVERTURE DU SERVEUR

L'application AFFELNET LYCEE sera ouverte du lundi 1^{er} juillet 2019 au mardi 2 juillet 2019 – 18 heures.

SAISIES A EFFECTUER

La saisie est effectuée par l'établissement d'origine.

Les règles de gestion restent inchangées. Les élèves peuvent faire jusqu'à 5 vœux.

Les élèves sont classés et affectés en fonction du même barème que lors de la campagne de juin.

DIFFUSION DES RESULTATS

Les résultats de l'affectation seront notifiés par les établissements d'origine aux familles le mercredi 3 juillet 2019.

Inscription

Pour valider son affectation, l'élève devra s'inscrire dans l'établissement concerné à partir du mercredi 3 juillet et avant le 4 septembre 2019.

Calendrier du tour suivant – juillet 2019

JUN		
JE	27	-Transmission aux établissements de la liste des places restées vacantes, dans la voie professionnelle, à l'issue du tour principal.
VE	28	- Communication aux familles de la note relative à l'organisation du 2 ^d tour.
SA	29	
DI	30	
JUILLET		
LU	1	Ouverture d'Affelnet Lycée tour suivant pour la saisie des vœux par les établissements -1 ^{er} jour de saisie des vœux
MA	2	- 2 ^e jour de saisie des vœux Fermeture Affelnet tour suivant à 18h00
ME	3	-Traitement de l'affectation matin -Notification aux familles des affectations du tour suivant et début des inscriptions en établissement
JE	4	
VE	5	
SA	6	
DI	7	

SUIVI POST AFFECTATION

Le suivi des inscriptions post affectation (SIPA) sera ouvert à partir du **28 juin 2019**. Ce service doit permettre aux établissements d'origine de connaître l'inscription effective des élèves et aux établissements d'accueil de visualiser régulièrement la situation des places vacantes.

Attention : SIPA est mis à jour chaque nuit à partir des inscriptions effectuées dans la base élèves des établissements. Il importe donc que les inscriptions confirmées soient immédiatement enregistrées dans la base élève.

Rappel concernant la gestion des places vacantes :

- Avant d'appeler des élèves classés en liste supplémentaire, les établissements d'accueil veilleront à contacter les familles des élèves affectés en liste principale qui ne se seraient pas inscrits.
- L'appel des élèves sur liste supplémentaire se fait obligatoirement dans l'ordre de classement de ceux-ci et interviendra jusqu'au mercredi 4 septembre 2019.

Par ailleurs, les établissements d'origine assureront, le suivi des élèves qui n'ont obtenu aucune affectation en relation étroite avec le psychologue de l'éducation nationale pour envisager une candidature sur place vacante ou une autre possibilité en termes de poursuite d'études.

CALENDRIER DES ENVOIS

Objet	Date limite
Candidat à un retour en formation initiale : envoi du dossier par le chef d'établissement d'accueil à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	29 mai 2019
Elève en situation de handicap ou maladie invalidante : envoi de la fiche d'étude de candidature (annexe A ou B) à la DSDEN du département d'origine	29 mai 2019
Ouverture du serveur AFFELNET	du 21 mai au 14 juin 2019 – midi
Commissions départementales préparatoires à l'affectation (cas particuliers)	6 juin 2019
Formations « sans Pam » (2 ^{de} section sportive/ 2 ^{de} internationale/2 ^{de} lycée des talents) : envoi de la liste des élèves retenus à la DSDEN du département concerné	7 juin 2019
Date limite d'attribution des mots de passe aux établissements hors académie	12 juin 2019
Date limite de transfert du LSU vers AFFELNET par les chefs d'établissements	13 juin 2019
Dérogation : envoi par l'établissement d'origine du tableau récapitulatif des demandes de dérogation (annexe 7) à la DSDEN de l'établissement d'origine	11 juin 2019
Compte rendu de saisie pour les élèves souhaitant entrer dans l'académie : envoi d'un double à la DSDEN du département demandé	14 juin 2019
Envoi de la liste des candidats en sections européennes par les établissements d'origine aux établissements d'accueil	17 juin 2019
Envoi de la liste des élèves retenus, en sections européennes par les établissements d'accueil aux établissements d'origine	Au plus tard le 1 ^{er} juillet 2019
Notifications aux familles des résultats d'affectation	28 juin 2019
Ouverture de SIPA	28 juin 2019
Envoi du dossier de demande d'affectation à l'établissement d'accueil	A compter du 28 juin 2019 (parallèlement à la notification aux familles)
Télé-inscription	Du 28 juin au 4 juillet 2019
Inscription	Inscription en établissement : dès notification des résultats et jusqu'au 5 juillet 2019 – 12h

PERSONNES RESSOURCES

Coordonnées des Directions des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et du Rectorat			
DSDEN de l'Allier (03)	Laure MARQUET CASSAGNE IEN-IO de l'Allier	☎ 04 70 48 02 17	Château de Bellevue Rue Aristide Briand CS 80097 03403 Yzeure cedex iio03@ac-clermont.fr
DSDEN du Cantal (15)	Mateu LLAS RIBES IEN-IO du Cantal	☎ 04 71 43 44 16	11, place de la paix 15012 Aurillac cedex iio15@ac-clermont.fr
DSDEN de la Haute-Loire (43)	Madiha HADI IEN-IO de la Haute-Loire	☎ 04 71 04 57 30	7 Rue de l'Ecole Normale BP 80349 Vals-Près le Puy 43012 Le Puy-en-Velay cedex iio43@ac-clermont.fr
DSDEN du Puy-de-Dôme (63)	Laurent DUBIEN IEN-IO du Puy-de-Dôme	☎ 04 73 60 99 38	Cité administrative Rue Pélissier 63034 Clermont-Ferrand cedex 1 iio63@ac-clermont.fr
Rectorat - SAIIO	Céline DUFFAUT	☎ 04 73 99 35 92	3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 Ce.saio@ac-clermont.fr